

Membres en exercice : 29

Membres présents : 26

Membres votants : 29

Le 5 décembre 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 29 novembre 2023. Publication de la convocation le : 1^{er} décembre 2023

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR

Etaient absents :

M. Michel VAN-PRAET a donné procuration à M. Michel COLLOREC
Mme Agnès CALLOU a donné procuration à Mme Martine SCUILLER
Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date de publication : 12 DEC. 2023

Délibération n° 2023-160 : Information : convention pour la récupération et la gestion des algues échouées

Rapporteur : M. Michel ANSQUER

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Lors des grandes marées, des jours de vents forts ou de houles importantes, des algues s'échouent sur les plages, notamment à Trescadec. Les quantités varient en fonction des conditions météorologiques.

Les laines de mer, constituées de débris naturels d'origine végétale et animale déposés naturellement sur le littoral par l'océan, sont à préserver car elles sont partie intégrante de l'écosystème propre abritant une grande diversité d'animaux et sont un élément de lutte contre l'érosion.

Sauf en cas d'enjeu sanitaire avéré, les communes n'ont pas l'obligation de procéder au ramassage des algues.

Néanmoins, le maintien des algues sur les plages a des conséquences

- Encombrement des lieux, avec décomposition de la matière pouvant entraîner des odeurs dérangeantes,
- Accès aux plages restreint.

Cette dualité entraîne une complexité dans la prise de décision de retirer ou non les algues de la plage, entre préservation de phénomènes naturels et enjeux d'utilisation des plages.

Pour le cas où la décision devrait être prise de retirer les algues lors des prochaines saisons estivales, la commune a entamé un partenariat avec l'entreprise de M. Gurvann GUILLOU, agriculteur à Mahalon. Une convention a été signée pour des interventions déclenchées selon les besoins.

Le coût prévisionnel d'une intervention est de 1 200 € HT.

Il s'agira de faire ramasser les algues, pour les déposer dans un champ de stockage.

Les algues pourront être mises à disposition de la population.

GUILLOU GURVANN EI

LESIVY

29790 MAHALON

Tél.: 06.32.34.98.98 / 02.98.54.37.08

Email : michguillou@wanadoo.fr

N°agrément : 2900046

Entreprise Agréée pour l'Application

Phyosanitaire en prestation de service

ENTREPRISES DE TRAV

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 029-200054724-20231205-DE2023_160-DE



MAIRIE AUDIERNE
12 QUAI JEAN JAURES
29770 Audierne

Devis N°	Date	Client
DE0014	24/09/2023	025

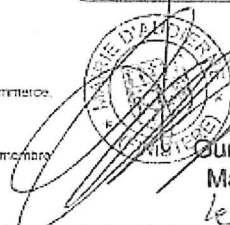
Réf.	Désignation	Quantité	PU HT	Total H.T	TVA
101	Ramassage d' algues sur la plage intervention 3h avec 3 véhicules Majoration de 20% week end et jours fériés	1,000	1 200,00	1 200,00	5

Code	Base HT	Tx TVA	Montant TVA
5	1 200,00	20,00	240,00

Devis valable 1 mois

Total HT Net	1 200,00
Total HT	1 200,00
Total TVA	240,00
Total TTC	1 440,00
NET A PAYER (Euros)	1 440,00

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'art.LL 441-8 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.
Aucun escompte ne sera accordé, pour paiement anticipé.
Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom, en sa qualité de mandataire d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale.



Bon pour accord
commande
Gurvan KERLOC'H
Maire d'Audierne
16/09/2023

RESERVE DE PROPRIETE: Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement du prix par le client. Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi du 12 mai 1960).

Commune d'Audierne

Gestion de l'échouage des algues sur les plages d'Audierne
Convention de partenariat

Entre, d'une part, la commune d'Audierne, représentée par Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire,

Et, d'autre part, Monsieur Gurvann GUILLOU, agriculteur à Mahalon (lieu-dit Lesivy, tél. 06 32 34 98 98),

1°) Article 1 : objet de la convention

Lors des grandes marées, des jours de vents forts ou de houles importantes, des algues s'échouent sur les plages, notamment à Trescaderc. Les quantités varient en fonction des conditions météorologiques.

Les conséquences sont l'engorgement des lieux et un accès aux plages restreint. Il s'avère donc nécessaire de ramasser ces algues.

2°) Article 2 : conditions des ramassages

Monsieur Gurvann GUILLOU s'engage à procéder à des ramassages selon les conditions ci-dessous :

- Période d'intervention : juillet et août,
- Fréquence des interventions : selon les quantités d'algues. Il est nécessaire de bloquer des dates selon les prévisions météo, quitte à annuler,
- Délais : suite à l'appel téléphonique des services techniques ou de l'adjoint délégué, l'entreprise s'engage à intervenir sur une réactivité maximale de 24 heures. Ce délai d'intervention pourra être réduit suivant les disponibilités immédiates de l'entreprise GUILLOU pour un ramassage dans la journée après l'ordre de ramassage,
- Horaires d'intervention : le matin, entre 9 H et 12H, basisage services techniques,
- Lieux d'intervention : Plage de Trescaderc (du Poullu au Raoulic),
- Lieux de stockage : à définir,
- Conditions matérielles : 2 remorques + 1 chariot télescopique avec grappin. Trois personnes sont mobilisées.

3°) Article 3 : procédures administrative et technique

Un arrêté du maire sera signé à l'occasion de chaque intervention. Celui-ci sera publié sur le site internet de la commune, le panneau lumineux et dans la presse selon l'urgence et affiché sur site.

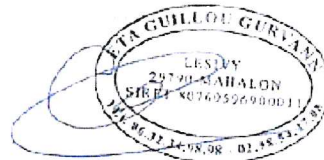
Un périmètre de sécurité barrières, et rubalise réglementaire, sera délimité par les services techniques communaux.

Fait en deux exemplaires, le 9 octobre 2023

Pour la commune d'Audierne,
Gurvan KERLOC'H, maire



Gurvann GUILLOU, agriculteur



« Gestion de l'échouage des algues sur les plages », convention de partenariat – Page 1/1

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- prendre acte de l'information relative à la récupération et la gestion des algues échouées.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

